



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
DU GOLF DE MOLIETS-ET-MAÂ**

**DECISION PORTANT ATTRIBUTION
d'un marché de travaux dunaires sur le secteur
du golf de Moliets-et-Maâ**

Le Président du Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ,

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 3 mai 2024 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte en matière de marchés publics,

VU la proposition tarifaire de la Société Nouvelle LAUSSU en date du 1^{er} octobre 2025 portant sur la réalisation de travaux dunaires sur le secteur du golf de Moliets-et-Maâ,

DECIDE :

Article unique :

- d'attribuer et de conclure le marché de travaux avec la Société Nouvelle LAUSSU, dont le siège social est situé 2 250 route des Lacs à MESSANGES (40660), selon les conditions suivantes :
 - **Objet** : réalisation de travaux dunaires sur le secteur du golf de Moliets-et-Maâ
 - **Montant total HT** : 17 994,41 € HT

Fait à Mont-de-Marsan, le **22 OCT. 2025**

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON